

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE n° 25-AT-039
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE DU PRE DE L'ARCHE (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-1 à 2213-6, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu la Décision Municipale 2024-160 du 28 mai 2024, prise en application de la délibération du Conseil Municipal 2020-05-27,

Vu l'autorisation 25-AV-07, en date du 28 janvier 2025,

Vu la demande d'autorisation de voirie présentée le 29 janvier 2025, par la **SCI LIMA** 101 rue de Fontenay 94300 Vincennes, **représentée par Monsieur MECHERGUI Montasar**, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

Considérant qu'en raison des besoins liés aux différents travaux de levage nécessaires au chantier de rénovation **sis 2 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance**, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur cette voie, (en partie),

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera interdit, des deux côtés de la chaussée, sur toute la longueur du **n° 2 rue du Général de Gaulle**,

du 17 au 20 février 2025,

de 9h30 à 15h30,

avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules nécessaires au levage.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera interdite **rue du Général de Gaulle, partie comprise entre la rue Paul Vaillant Couturier et la rue du Général Leclerc, pendant toute la période précitée à l'article 1.**

ARTICLE 3

La circulation des véhicules sera déviée par la rue Paul Vaillant Couturier, l'avenue Carnot et la rue Boureau Guérinière, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4

La circulation des piétons sera déviée et protégée pendant toute la durée nécessaire aux manutentions.

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle

93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 17 / 02 / 2025

ARTICLE 5

Conformément à la décision municipale n° 2024-160, en date du 28 mai 2024 fixant les tarifs des droits de voirie, le permissionnaire, versera à la ville, pour l'occupation temporaire du domaine public, une redevance de :

- tarif H : 4 jours x 55,00 € = **220,00 €**

ARTICLE 6

Cette redevance sera recouvrée par le Trésor Public, après émission du titre de recettes par le service financier de la ville dès signature du présent arrêté.

ARTICLE 7

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 8

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et déferés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 9

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, la SEPUR, la SCI LIMA.

Neuilly-Plaisance, le 07 février 2025

Christian DEMUYNCK
Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

Certifié exécutoire

Acte publié le 17 / 02 / 2025

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)